

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200070456-20240412-20240402-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 2 du mois d'avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration convoqués le 4 mars 2024, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur GIRARD Serge, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Campagne de Caux et Président de la Communauté Campagne de Caux

Présents : Mr GIRARD Serge, Mme DURECU Annie, Mme BACHEVILLIER Marie-Claire, Mme BELLET Florence, Mme GEULIN Isabelle, Mme GONELLA Monique, Mme THUMEREAU Brigitte, Mme MALO Véronique, Mr MOIZAN Gérard, Mme MORISSE Nadine, Mr NIEPCERON Hervé, Mr SCHLEWITZ Yvan,

Pouvoir : Mr DELAMARE Pascal donne pouvoir à Mme DURECU Annie, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude donne pouvoir à Mme GONELLA Monique

Absents excusés : Mme BRULIN Corinne, Mr CARLIERE Frédéric, Monsieur DELAMARE Pascal, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude, Mme MOUTON Françoise, Mr VAUCHEL Benoît, Mme VANIER Pascaline

Assistait également à la réunion : Madame MARTINEZ, Directrice adjointe du CIAS et responsable de la résidence

Secrétaire de séance : Monsieur NIEPCERON Hervé

Nombre de Membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de présents	12
Nombre de votants	14

Délibération N° 10/2024

OBJET : ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LA CHENAIE » AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CAMPAGNE DE CAUX



OBJET : ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LA CHENAIE » AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CAMPAGNE DE CAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°091/2016 portant création du CIAS en date du 19 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°085/2016 confiant au CIAS la gestion des Résidences Autonomies en date du 19 décembre 2016 ;

Considérant que par un avenant à la convention de construction de la résidence autonomie, la Communauté de Communes campagne de Caux a acquis la pleine propriété des locaux de la résidence autonomie le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que par une délibération datant du 19 décembre 2016, effective à partir du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Campagne de Caux a confié la gestion de la Résidence Autonomie au Centre Intercommunal d'action sociale Campagne de Caux ;

Considérant que la convention de mise à disposition des locaux de la résidence autonomie entre la Communauté de Communes Campagne de Caux et le Centre intercommunal d'action sociale est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant que ladite convention prévoit le versement d'une redevance annuelle de valorisation des locaux à la Communauté de Communes Campagne de Caux de 70 000€ ;

Considérant que la délibération N°004/2024 a été adoptée par le conseil communautaire Campagne de Caux en date du 11 mars 2024

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition des locaux de la Résidence autonomie au Centre intercommunal d'action sociale.

Le Conseil d'Administration, après délibération, décide :

Par 13 voix pour, 1 voix contre de Madame MALO Véronique

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des locaux de la Résidence autonomie au Centre intercommunale d'action sociale
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget de la résidence autonomie

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Extrait conforme

Le Président
Monsieur GIRARD Serge